



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 septembre 2025

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC
Messieurs BERTRAND – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (arrive à 19h25 avant vote délibération n°25-073) – HUET

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme CANOVAS
M. BOURGOGNON a donné procuration à M. DALINO
Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à M. FIERDEHAICHE
Mme LE PALLEC a donné pouvoir à Mme HERITAGE
Mme PELLETIER a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX
Mme SAUVÉE a donné pouvoir à M. DESSAUGE

ABSENTS - EXCUSES :

Mme ANDRIAMANDIMBY
Mme METENS
Mme RICHOUX

SECRÉTAIRE : M. NEDELEC

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. NEDELEC** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 7 juillet 2025.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025.

I – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

25.068 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'AVELIA

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente la modification du règlement d'Avélia.

Il est proposé, ce soir, une délibération de régularisation dans la mesure où auparavant, la bibliothèque de la commune de La Nouaye était gérée par une association qui s'appelait l'association Bouquinage. L'Association ayant mis fin à ces activités, c'est la commune de La Nouaye qui gère désormais la bibliothèque. Dans la mesure où toutes les bibliothèques, médiathèques de Montfort Communauté fonctionnent en réseau, il convient de modifier le règlement intérieur afin de modifier l'article de la convention (jointe à la note de synthèse) qui concerne le paragraphe inscription à titre individuel où la mention de la commune de La Nouaye est supprimée.

Cette modification doit passer dans tous les conseils municipaux de Montfort Communauté, compte tenu de l'organisation du réseau Avélia.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

VU la délibération n°14-137 en date du 15 décembre 2014 relative à l'adoption de la charte du réseau des médiathèques de Montfort Communauté,

VU la délibération n° 22-65 portant sur la validation du règlement intérieur modifié du réseau des médiathèques AVELIA,

CONSIDERANT que l'association Bouquinage n'assure plus la gestion de la bibliothèque de La Nouaye depuis le 26 avril 2024,

CONSIDERANT que la bibliothèque de la commune de la Nouaye désormais de la régie municipale,

CONSIDERANT que ces éléments de gestion sont notifiés dans le règlement intérieur du réseau AVELIA

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification du règlement intérieur du Réseau AVELIA annexé à la présente délibération.

25.069 – CONVENTION VILLE – ASSOCIATION ROAZHON BLUES POUR L'ORGANISATION 2025 DU MONTFORT BLUES FESTIVAL

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente la convention de la ville et de l'association Roazhon Blues pour l'organisation 2025 du Montfort Blues Festival.

Il est proposé, ce soir, une délibération de régularisation. La ville de Montfort est partenaire de l'Association Roazhon Blues qui organise le Montfort Blues Festival qui se tient chaque année au Confluent à mi-novembre. Depuis le début de l'événement, déjà la 17^e édition, ce partenariat ne fait pas l'objet de convention.

Il est conseillé de régulariser ce point pour clarifier les relations qui lie la commune avec l'Association Roazhon Blues.

La convention était jointe à la note de synthèse. Cette convention reprend les missions, de la ville et de l'association, ainsi que la gestion financière de chacune des deux parties. Cette convention est annuelle. Elle a lieu pour cette édition 2025 et sera revue tous les ans en fonction du montant de la participation de chacune des parties qui pourraient éventuellement être vues.

Mme LE GUELLEC invite le conseil municipal à noter à l'agenda que **la prochaine édition se tiendra les 14 et 15 novembre 2025.**

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville et l'association Roazhon Blues s'associent chaque année pour organiser le Montfort Blues Festival au mois de novembre,

CONSIDERANT que ce festival est pleinement inscrit dans la saison culturelle depuis 17 éditions,

CONSIDERANT qu'il engage les responsabilités financières, administratives et pénales des deux entités,

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucune convention n'est ratifiée entre les deux parties,

CONSIDERANT la proposition de convention définissant précisément le rôle de l'association d'une part et de la ville d'autre part,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **PRECISE** que cette convention engage les parties sur l'édition 2025.

II – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

25.070 - CONVENTION DSP CREMATORIUM – AVENANT N 2

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente l'avenant n°2 à la convention DSP Crématorium.

Pour rappel, une délégation de service public pour le crématorium a été signée en mai 2022. Le contrat est d'une durée de 10 ans. Il court du 10 mai 2022 au 9 mai 2032.

Un premier avenant a été pris par délibération du 12 décembre 2022 pour augmenter, à la demande des OGF, les prix facturés à l'usager du service.

Il est proposé, ce soir, un deuxième avenant actant :

- le changement d'actionnariat du concessionnaire OGF.

Le groupe OGF a été restructuré. OGF crématorium remplace la société OGF et devient l'actionnaire principal de Crématorium de Montfort-sur-Meu.

- la mise à jour de l'article 3.10 du contrat relatif aux modalités de gestion du site cinéraire par la création d'un second puits de dispersion de cendres.

Les modalités de gestion du site cinéraire sont à préciser en actant la création d'un nouveau puits de dispersion de cendres, de deux ailes de la mémoire et d'une table de recueillement.

Description du projet :

Dimension : 1,06 m x 2,35 m x 2 m de profondeur en forme T pour ne pas rentrer dans l'espace avec caillebotis.

Volume d'environ 5 m³ soit 5 000 Litres

Une crémation = 4 L maximum.

Le puits permettra d'accueillir environ 1 250 dispersions

Nombre de dispersions en 2024 = 65.

Durée de vie de ce puits 15 à 20 ans selon le nombre de dispersions annuelles.

Prise en charge financière :

OGF (environ 9 000 € HT)

Calendrier de réalisation :

Début octobre.

1 semaine pour réaliser le puits,

2 semaines pour réaliser l'intégralité des travaux, finitions comprises.

- la modification de la grille tarifaire,

Il s'agit de corriger une erreur sur la précédente grille inversion des tarifs suivants :

Crémation d'un cercueil après exhumation - Inhumé depuis moins de 5 ans :

547,20 €.

Crémation d'un cercueil après exhumation - Inhumé depuis plus de 5 ans :

273,50 €.

Il y a création d'un tarif pour les crémations des restes exhumés et leur dispersion au sein du jardin du Souvenir à la suite des reprises de concessions diligentées par la commune :

Tarif des 10 premières crémations de l'année = 164,16 € TTC / crémation

Tarif à partir de la onzième crémation de l'année = 229,82 € TTC / crémation.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L. 2129-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment sa troisième partie ;

VU la délibération n° TH/LT/21-78 du 5 juillet 2021 approuvant le principe de la passation d'une concession de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu ;

VU la délibération n° FD/PC/22-147 du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de DSP Crématorium ;

CONSIDERANT que l'avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant global de la DSP supérieure à 5 %, l'avis de la commission DSP n'est pas requis ;

CONSIDERANT que l'article L.1411-6 du CGCT impose au Conseil municipal de se prononcer sur tout avenant à une Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter le changement d'actionnariat du concessionnaire ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter et de préciser l'article 3.10 du Contrat relatif à la gestion des concessions rattachées au jardin cinéraire en actant notamment la

création d'un nouveau puits de dispersion de cendres, de deux ailes de la mémoire et d'une table de recueillement ;

CONSIDERANT la demande de la collectivité de mettre en place un tarif pour les créations des restes exhumés et leur dispersion au sein du jardin du Souvenir à la suite de la reprise de concessions diligentées par la Commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à la signature de l'avenant et de tout document afférent.

25.071 - ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2026. Les élections municipales auront lieu en mars 2026. Il y a un projet de convention qui est transmis par la préfecture, et il est demandé à la commune de procéder à la mise sous pli de la propagande, de faire le lien avec la Poste pour la distribution et de préparer les colis de bulletins de vote à destination des différents bureaux de vote de la commune. Au niveau des modalités, les fournitures des enveloppes et frais d'envoi sont à la charge de l'Etat. L'acquisition de cartons requis pour le colisage des bulletins de vote est à la charge de la commune.

Il y a perception d'une dotation par la commune en fonction du nombre d'électeurs sur la base des barèmes suivants.

Pour la mise sous pli :

Six premières listes de candidats, c'est 0,30 € par électeur ;
 Listes supplémentaires ayant une propagande complète, c'est 0,04 € par électeur ;
 Listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle, c'est 0,03 € par électeur.

Pour le colisage :

Tranche de bulletins	0 ≤ 100 000	0,011 € par bulletin colisé
	100 001 ≤ 200 000	0,007 € par bulletin colisé
	200 001 ≤ 300 000	0,006 € par bulletin colisé
	300 001 ≤ 500 000	0,006 € par bulletin colisé
	500 001 ≤ 1 000 000	0,005 € par bulletin colisé
	1 000 001 ≤ 1 500 000	0,005 € par bulletin colisé
	1 500 001 ≤ 2 000 000	0,005 € par bulletin colisé
	2 000 001 ≤ 3 000 000	0,005 € par bulletin colisé
	1 000 000 supplémentaires	0,005 € par bulletin colisé

En 2020, l'Etat a reversé à la commune 1 494,66 € par tour.

C'est loin de compenser la dépense que la commune engage pour organiser toutes ces élections, puisqu'au niveau des bureaux de vote, il y a des agents de la commune qui viennent tenir une partie des bureaux de vote. Ils perçoivent une indemnité.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
 BP 86219
 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
 Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.241 et L.242 du Code Electoral ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

CONSIDERANT que la Préfecture confie aux communes la responsabilité des travaux d'adressage et de mise sous pli des documents de propagande électorale destinés aux électeurs de la commune

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu a réceptionnée le 28 août 2025 une convention visant à couvrir les frais de propagande ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

25.072 - RENOUVELLEMENT MANDAT – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE – OCT 2025

Rapporteur : P. GUILLOUET

M. GUILLOUET présente le renouvellement du mandat pour le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brocéliande.

En date du 24 juillet dernier, la commune a reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé pour notifier la fin du mandat des membres du conseil de surveillance qui sera le 23 octobre 2025. Depuis la fusion du Centre Hospitalier de Montfort et de celui de Saint-Méen-Le Grand au 1^{er} janvier 2022 et la délibération du 21 mars 2022, Monsieur Dalino représente la commune au sein du conseil de surveillance.

Il est proposé de renouveler Monsieur le Maire dans cette fonction. Une délibération est nécessaire ainsi qu'un engagement sur l'honneur pour ce renouvellement qui sera acté à partir du 24 octobre 2025.

M. LE MAIRE ne prend pas part au vote.

M. GUILLOUET met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article R. 6143-3 du code de la santé publique relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'article L. 6143-6 du Code de la Santé Publique relatif aux incapacités et incompatibilités ;

VU le courrier de l'ARS Bretagne en date du 24 juillet 2025 ;

VU la délibération n°22-36 en date du 21 mars 2022 désignant Fabrice DALINO, Maire, en qualité de représentant au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

CONSIDERANT la demande de l'Agence Régionale de Santé de nommer un représentant de la commune de Montfort-sur-Meu qui siégera au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner le Maire pour siéger au sein de ce conseil de représenter la collectivité de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette nouvelle candidature au regard du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, considérant la présence d'un seul candidat, que dans ces circonstances le conseil municipal ne procèdera pas à un vote à bulletin secret pour désigner son représentant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Fabrice DALINO, Maire, en qualité de représentant de la commune de Montfort-sur-Meu au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande.

25.073 - RAPPORT D'ACTIVITE DE MONTFORT COMMUNAUTE 2024

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente le rapport d'activité de Montfort Communauté 2024.

Mme LE GUELLEC propose de revenir sur les principaux chiffres sur chaque thématique. Le conseil municipal a connaissance du détail de chaque action, de chaque thématique dans le document qui a été adressé avec la note de synthèse.

Les actions de Montfort Communauté, en 2024, le budget principal affiche des dépenses de fonctionnement de 9 558 704 €. Il est indiqué la répartition de ces dépenses de fonctionnement.

Le niveau d'endettement de cette collectivité ; il est précisé que l'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2024 à 3 346 112 €, soit 136 € par habitant.

Les ressources humaines. Il est indiqué le nombre d'agents, le montant de la masse salariale, ce qui correspond aux besoins de la collectivité.

La communication, au niveau des principaux chiffres, il y a eu 32 communiqués de presse sur l'année 2024 et l'édition de 4 magazines. Quelques temps forts : la refonte des outils et de la charte graphique, la refonte du magazine *Agir ensemble*, une nouvelle édition de L'effet numérique, les lectures feuilleton et la mise en place de la Maison de la mobilité.

La commande publique, il y a eu de nombreuses études, comme dans beaucoup de collectivités, des coûts répartis notamment dans des prestations de services. 12 marchés réalisés avec 9 procédures dont un concours de maîtrise d'œuvre.

Les travaux, l'EAJE d'Iffendic avec le lancement des travaux, la fin de la phase étude de La Recyclerie et les marchés publics sur 2024-2025 pour un démarrage des travaux en 2026, les études en 2024 pour la mise en œuvre en 2025 de l'autostop sécurisé et la maîtrise d'œuvre 2024 et les travaux en 2025 pour les locaux Châteaubriand de la Gendarmerie.

Le projet de territoire, la communauté de communes a décidé de mettre un pied dans demain et le cap sur des objectifs choisis en concertation.

C'est un dossier qui nécessite beaucoup de temps, beaucoup de suivi, beaucoup de réunions avec les trois axes principaux qui ont été retenus : la transition écologique, la dynamique économique et le bien-vivre ensemble.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

Les Petites villes de demain, puisque ce sont les lieux de vie qui rassemblent logements, commerces, culture et sports, Montfort Communauté a décidé d'ancrer ses futurs projets au cœur des centralités avec un programme et des actions en matière d'aménagement, d'habitat, d'économie et services et de déplacements.

L'égalité femmes-hommes, quelques temps forts en 2024, avec l'affichage du violen-tomètre dans les équipements publics communautaires, la poursuite du financement et de l'accompagnement du groupe égalité citoyen avec la réalisation de programmes comme le concert de la rappeuse Argalouve, des ateliers d'artistes et une conférence gesticulée.

L'environnement et l'aménagement du territoire, quelques chiffres concernent les locations de vélos Assistance électrique (10 sur Montfort-sur-Meu et Bédée), 3 550 € d'aide à l'achat d'un vélo (26 demandes validées sur 50 reçues), 3 aires de covoiturage, 4 750 € d'aide à la mobilité internationale (ce sont les jeunes qui partent dans le cadre de leurs études à l'étranger. Montfort communauté accompagne ces jeunes financièrement) et 20 bornes de recharge de véhicules électriques ont été installées.

L'environnement, Montfort Communauté accompagne et coordonne la transition écologique sur son territoire. C'est le Plan Climat Air Énergie Territorial avec étude de Planification, le calorifugeage de bâtiments. Quelques chiffres : 53 fiches actions PCAET opérationnelles.

Dans le cadre de la planification énergétique : 2 ateliers citoyens et 5 ateliers élus dont 3 visites d'installations de productions d'énergies renouvelables.

Dans le cadre du PAT, réduction du gaspillage alimentaire de 86,58 kg dans les cantines scolaires du territoire, 55 enfants sensibilisés aux enjeux de l'alimentation durable et 50 participations au festival alimentaire.

Pour l'agriculture, dotation jeunes agriculteurs pour un montant de 38 000 € d'aides régionales et 17 000€ d'aides de Montfort Communauté depuis 2019 et 25 dossiers aidés pour 30 dossiers déposés.

Pour les déchets, 31 dossiers d'aide à la location de broyeurs, ce qui représente 820 € d'aides de Montfort Communauté.

En matière de biodiversité, la lutte contre les frelons asiatiques. Une convention de partenariat est mise en place sur l'ensemble des communes de Montfort Communauté, avec une prise en charge en 2024 à 100 %. L'année 2024 a été une année faible pour le nombre de foyers de frelons asiatiques avec 3851 nids sur l'ensemble du département dont 86 nids sur Montfort Communauté.

L'urbanisme, 145 permis de construire et 231 déclarations préalables auront été gérés en 2024.

L'habitat, le service Habitat a pour priorité la rénovation du patrimoine existant. Accompagnement des propriétaires dans le cadre de projets de rénovation confié à un opérateur conseil, le CDHAT. 51 dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ont été commandés au CDHAT : 37 pour la rénovation énergétique et 14 pour l'adaptation du logement.

Les systèmes d'information et développement numérique, c'est l'inclusion et la découverte du numérique auprès des habitants du territoire qui ont été privilégiées. Il y a eu la 5^{ème} édition de L'Effet numérique du mois de février 2024 au mois d'avril, il a lieu tous les deux ans. Le développement de la fibre optique avec la mise en place du Forum Fibre Optique à Iffendic le 9 octobre 2024.

Le développement économique, 1075 entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés, 93 % des établissements emploient moins de dix salariés, 105 créations d'établissements. Il faut noter quand même 47 disparitions, ce qui fait un

solde positif de 58 créations d'établissements. 77 entreprises de 10 salariés ou plus, 4 932 emplois salariés dans le privé, ce qui représente 6 % de plus par rapport à 2023. 7 700 emplois au total sur le territoire. (C'est une estimation à partir de la source INSEE de 2021). Création de l'Office du commerce permettant la mise à disposition de chèques cadeaux en 2024, pour un montant de 63 840 €, c'est le montant des chèques vendus en 2024, ce qui représente 470 000 € depuis 2017. Une newsletter adressée aux commerçants tous les mois. 1 600 abonnés sur la page Facebook. La carte MYLOOPE avec 21 commerçants adhérents et 5 900 habitants qui possèdent la carte.

L'emploi, le PAE de Montfort Communauté est un service de proximité dédié à l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, des salariés en reconversion, et des entreprises. 931 contacts en 2024, qui représente une augmentation de 9 % et 6 %, c'est le taux de chômage qui reste stable. En Ille-et-Vilaine, un taux de 5,8 % et 7,3 % en France.

Le tourisme, le budget de l'Office du tourisme en 2024 s'élevait à 220 536 €, dont 17 737 € de recettes dans le cadre de la taxe de séjour perçue par l'Office de tourisme. 90 000 visiteurs sur le site www.lacdetroemelin.com avec 7 764 documents téléchargés. 11 171 fans sur Facebook et 2 537 abonnés sur Instagram.

La culture, 41 224 € attribués à une trentaine d'associations culturelles ou de coopération internationale et aux collèges du territoire et soutien à la communication pour les associations subventionnées. Quelques actions : Les Mercredis du Lac, des Résidences d'artistes à l'Aparté et la signature de la charte du Gallo qui a eu lieu en 2024 et la poursuite du partenariat avec la Maison de l'Europe qui a participé au stand à la Fête de la nature et à la fête de l'été.

Avélia : le réseau des médiathèques, 239 788 prêts, ce qui représente une augmentation de 2,3 % par rapport à l'année précédente. 59 937 documents en transit par la navette (+10 %) ce qui est un record. 28 524 documents réservés en augmentation de 9,22 %. 5 708 emprunteurs actifs, soit 2,37 % et 1 075 nouveaux inscrits. 103 969 documents dans le réseau et 57 actions culturelles organisées au travers d'expositions, lectures, ateliers, spectacles ayant regroupé plus de 2 140 participants.

L'Aparté, lieu d'art contemporain. 4 676 visiteurs dont 1 753 individuels pour les expositions et actions culturelles dans et hors les murs. 1 235 scolaires dans les murs, en visite à l'aparté, 1 627 scolaires hors les murs et 88 autres groupes qui ont été reçus en 2024. Au total, 80 000 personnes ont pu voir l'exposition extérieure de Candice HAZOUARD. Ce sont des chiffres qui ont été comptabilisés par un éco-compteur entre mi-octobre 2024 et fin janvier 2025.

Le patrimoine, le Musée école de Saint-Gonlay qui fonctionne bien. La revue historique « Glanes », les visites guidées de Montfort en canoë, 6 ont été réalisées en 2024 en partenariat avec le CKPB. L'édition d'un livre, en 2023, « Ils ne savaient pas » Mémoires d'Algérie en Pays de Montfort. Une exposition itinérante qui a tourné en 2024. Le site archéologique de Boutavent qui a bénéficié en 2024 de sa 5^{ème} campagne de fouilles. Conception d'un nouveau sentier d'interprétation. Projet « Boutavent Craft » avec le collège Louis Guilloux de Montfort. Et les Journées du patrimoine.

Le sport et l'éducation, 894 participations aux stages de perfectionnement organisés par Montfort Communauté en 2024. 189 participations aux stages « Mix tes vacances ». 631 participations aux journées « Mix ton été ». 97 départs pour les séjours « Mix ton été ». 49 départs pour le séjour « stage de reprise » et en 111 268 € de subventions aux associations sportives.

Le Centre VENT, localisé à Trémelin, 2 483 passages annuels et 17 classes auront été accueillies sur le site.

Solidarité, l'action sociale d'intérêt communautaire s'inscrit dans les champs de l'animation séniors, de l'espace France Services, des politiques familiales, et du soutien

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

aux acteurs sociaux locaux. 5 333 accompagnements pour une moyenne quotidienne de 22 passages, avec un recentrage de l'activité sur le site de Montfort Communauté et une demi-journée d'ouverture au public en moins sur l'année.

L'espace France Services, depuis le 1^{er} février 2024, il est porté uniquement par Montfort Communauté. Il n'y a plus de soutien de l'État et les agents proposent un accueil de premier niveau sur des sujets qui relèvent essentiellement de l'assurance vieillesse, la CAF, la MSA, les impôts, le ministère de l'Intérieur, etc.

Soutien financier et matériel aux acteurs locaux et sociaux.

La convention territoriale globale CTG a nécessité des temps de réunions.

Un spectacle humoristique le 11 décembre, qui a réuni 124 personnes, dont les résidents des structures EHPAD et à l'ALAPH, 26 animations, projets et évènements pour 1 442 participations. Et 1 semaine bleue.

La petite enfance. 769 enfants de moins de trois ans ont été accueillis, 508 enfants de moins de trois ans sont accueillis par un assistant maternel et 179 assistants maternels agréés sont en activité au moins un mois dans l'année.

L'accueil collectif est réalisé par la société « People&Baby » qui assure la gestion des 5 AEJE communautaires. 5 AEJE communautaires pour 70 places d'accueil, 50 demandes de places accordées en accueil collectif pour 106 dossiers étudiés en commission d'attribution des places, soit 47 % des demandes acceptées.

Le Relais Petite Enfance, une thématique annuelle « le jeu sous toutes ses formes ». Il anime des ateliers d'éveil dans les six communes. Les actions du RPE, 1 010 contacts différents, 160 contacts assistants maternels, 351 enfants ont participé aux ateliers d'éveil du RPE et 135 assistants maternels ont participé aux soirées d'échanges conférences du RPE.

Il s'agit d'une prise d'acte de ce rapport d'activité de 2024 de Montfort Communauté qui a été présenté dans tous les conseils municipaux de Montfort. Communauté.

M. LE MAIRE remercie **Mme LE GUELLEC** pour cette présentation synthétique mais toutefois relativement détaillée, ce qui permet de montrer les différents domaines d'intervention et d'action de l'intercommunalité. Cela représente beaucoup de travail pour les élus communautaires, en particulier, mais c'est beaucoup de travail pour les fonctionnaires et agents de l'intercommunalité.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'activité 2024 de Montfort Communauté ;

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activité 2024 de Montfort Communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Montfort Communauté.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur ~~les décisions prises depuis le 7 juillet~~

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 3 novembre à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 19h46

**Vu et validé par la secrétaire de séance
M. NEDELEC le 21/10/2025**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 035-213501885-20251103-DCM25_074-DE